

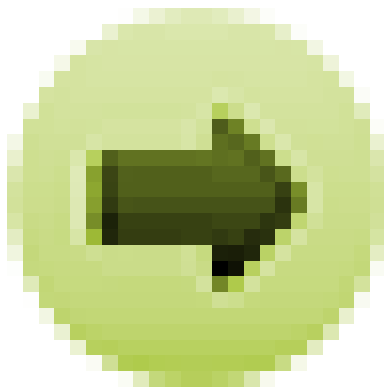
<http://www.apden.org/Ne-vous-trompez-pas-de-metier.html>

APD
DEN

Ne vous trompez pas de métier

!

- Menu central
- Actions
- L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution
-



Date de mise en ligne : lundi 14 novembre 2011

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

La FADBEN vient d'écrire aux signataires de la circulaire n°2011-157 du 14 septembre 2011, concernant la professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, pour demander la publication d'un erratum.

Le 17 Octobre 2011, la lettre suivante a été envoyée (version papier) à :

- Monsieur Jean Marimbert, Secrétaire Général des ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur Jean-Michel Blanquer, Directeur Général de l'Enseignement Scolaire ;
- Monsieur Patrick Hetzel, directeur Général de l'Enseignement supérieur et Insertion professionnelle.

TEXTE du courrier transmis :

"...

la circulaire n°2011-157 du 14 septembre 2011, concernant la professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, est parue au Bulletin Officiel du 22 septembre 2011.

Cette circulaire fait à 21 reprises la distinction entre enseignant et documentaliste, insinuant ainsi l'idée fautive selon laquelle les professeurs documentalistes ne seraient pas des enseignants.

La FADBEN, Fédération des enseignants documentalistes, signale que cette distinction n'a pas lieu d'être dans un texte officiel et rappelle que :

- le professeur documentaliste est, depuis 1990, recruté par un CAPES, Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Secondaire, et non par un concours spécifique ;
- la circulaire de missions du 13 mars 1986 précise que le responsable du Centre de documentation et d'information (CDI) fait partie du personnel enseignant ;
- le Répertoire Interministériel des Métiers de l'Éducation intègre le professeur documentaliste parmi les enseignants.

Séparer les professeurs documentalistes de leurs collègues enseignants quant à la formation d'étudiants ne peut qu'entretenir la confusion sur leurs missions et porter préjudice aux nécessaires coopérations pédagogiques entre enseignants de disciplines et enseignants documentalistes dès la formation initiale et, par voie de conséquence, dans les établissements scolaires.

Cette circulaire, qui porte atteinte à l'identité enseignante du professeur documentaliste, semble vouloir entériner, sur cette question, l'arrêté du 12-5-2010 relatif à la « définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier » arrêté sur lequel la FADBEN vous avait déjà alerté.

La FADBEN demande donc le retrait pur et simple de cette distinction, par la publication d'un erratum concernant les deux textes sus-mentionnés. Elle demande également à ce que la qualité d'enseignant des professeurs documentalistes soit prise en compte dans toute publication de textes officiels.

Dans l'espoir d'une réponse positive à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le bureau National
Martine ERNOULT Présidente de la FADBEN

Restez vigilant.

Derrière les mots il y a des métiers différents.

L'enseignant du secondaire

Il instruit, éduque et forme les jeunes dans les établissements du second degré (collèges, lycées, CFA ...).

<http://rime.fonction-publique.gouv...>

un exemple : professeur documentaliste.

Le responsable de l'accompagnement des élèves, des étudiants et des apprentis

Il contribue à l'éducation des élèves et les accompagne dans leur projet personnel, scolaire et professionnel.

<http://rime.fonction-publique.gouv...>

Un exemple : CPE. Le conseiller principal d'éducation est chargé du bon déroulement de la vie scolaire et contribue à placer les élèves dans les meilleures conditions d'apprentissage.